



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

1 FEV. 2011

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur la demande d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque
sur la commune de LIVRE-LA-TOUCHE (53)**

- SARL IEL EXPLOITATION 15 -

Selon l'article R122-13 du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant cette réception. Selon l'article R122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de région.

L'avis ci-après, transmis au pétitionnaire, est joint au dossier soumis à enquête publique.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire ni de la décision finale et ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation) qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative à l'instruction au titre des articles L 421-1 et suivants et R421-1et suivants du Code de l'urbanisme.

1. Présentation du projet et de son contexte

La société IEL Exploitation 15 a déposé une demande de permis de construire afin de permettre l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au lieu dit La Vieuville sur le territoire communal de Livré-la-Touche

Le projet consiste à implanter des panneaux solaires photovoltaïques sur d'anciens terrains du centre d'enfouissement des déchets ménagers, propriété du syndicat mixte du Pays de Craon. La surface occupée par les tables solaires représenterait 4,5 ha. La puissance totale du parc solaire serait de 2,06 MWc, pour une production attendue de 2 122 000 kWh/an.

Le projet prévoit l'installation de :

- 2 locaux techniques identiques dans lesquels seront implantés les onduleurs, transformateurs et armoires électriques,
- 1 poste de livraison accueillant les compteurs de production,
- 20 onduleurs centraux installés dans les mêmes locaux techniques des transformateurs,
- 224 structures sur lesquelles seront fixés 8 960 modules photovoltaïques .

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Le projet de centrale solaire se situe sur un ancien site de centre d'enfouissement technique d'ordures ménagères (CET), fermé et réhabilité en 2004, dont les casiers ont fait l'objet d'une fermeture, d'une couverture par une couche d'argile supérieure à 70 cm, puis de 30 cm de terre végétale. L'installation photovoltaïque aura une emprise au sol de 4,5 ha sur les 6 ha accueillant l'ancien CET.

Le principal enjeu apparaît être celui de l'insertion paysagère du projet dans un territoire rural à composante agricole et naturelle.

3 - Qualité de l'étude d'impact

3-1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. Par rapport aux enjeux présentés ci-avant, le dossier a analysé de manière proportionnée l'état initial et ses évolutions.

Le maître d'ouvrage a notamment étudié :

- la situation géographique,
- le milieu physique (climat / relief / géologie / eau / air),
- le patrimoine naturel (faune / flore),
- le patrimoine paysager,
- le patrimoine historique,
- les impacts économiques et sociaux du projet.

Milieu physique

Le dossier ne précise pas le mode de fonctionnement des lagunes existantes au sud-est du projet (quel est le traitement des lixiviats du centre d'enfouissement ?) et l'éventuel impact du projet sur le mode de fonctionnement de ces lagunes. Il est noté, d'après le paragraphe 7.3 du dossier d'étude d'impact, que le projet n'entraîne pas d'aggravation du débit de pointe ruisseau ni d'érosion du sol de la parcelle d'implantation.

Milieux naturels

L'étude d'impact présente les différents périmètres relatifs aux zonages et inventaires Natura 2000 et ZNIEFF susceptibles d'être concernés par le projet. Ainsi, le dossier précise que l'emprise retenue pour l'implantation de ce projet de centrale photovoltaïque se situe à 5 km de la ZNIEFF de type 1 « Plan d'eau de la Rincerie » et à 12,8 km de la ZNIEFF de type 2 « Forêt de la Guerche ». Aucun site Natura 2000 n'est répertorié dans un rayon de 10 km.

Le diagnostic conduit par Thema Environnement souligne l'absence d'habitat ou d'espèce d'intérêt communautaire. En première approche, le dossier ne revêt pas de sensibilité forte en matière de biodiversité (espèces végétales, amphibiens, chiroptères, oiseaux, mammifères). Aucune espèce recensée ne bénéficie de protection au niveau européen, national ou régional. Toutefois, les indications suivantes devraient être apportées au dossier : dates, durée des inventaires terrain et qualification des personnes qui les ont effectués. En ce qui concerne l'absence d'incidences sur un site Natura 2000, le dossier devrait formellement prévoir un paragraphe spécifique pour mener la démonstration (éloignement du site, nature de l'activité, absence de lien fonctionnel).

Patrimoine et monuments historiques

Le secteur d'étude n'est pas concerné par d'éventuels vis-à-vis et périmètre de protection. Les principaux éléments bénéficiant d'un classement ou d'une inscription à ce titre se trouvent à 5 km au sud-est du site (site classé du Château de Craon et son parc) et à 5 km au nord-ouest (site inscrit du Domaine du Roseray).

Contexte paysager

L'état initial permet de prendre connaissance de l'environnement paysager dans lequel s'inscrit le site, avec les haies et boisements qui limitent rapidement les vues lointaines. L'absence de co-visibilité directe de tiers avec le site permet d'affirmer qu'en la matière, les principaux enjeux portent sur une intégration du projet par une occultation des perceptions les plus fortes à proximité du site depuis les principaux axes de communication du secteur. Le patrimoine inscrit ou classé le plus proche reste relativement éloigné (2 sites à un peu plus de 1 km, les suivants sont à plus de 3,5 km), les différents sites concernés ne sont pas impactés par le projet : l'église de Livré-la-Touche est préservée par le masque constitué par les constructions du bourg et la ceinture végétale arborée nord-ouest, en contrebas de l'ancien CET, masque, quant à elle, la Maison forte de l'Epronnière.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

L'étude d'impact analyse les principaux impacts du projet à ses différents phases de vie : chantier, période d'exploitation. Le maître d'ouvrage décrit par thématique les impacts ainsi que les mesures réductrices et compensatoires sur chacune de ces thématiques.

Le vocabulaire utilisé peut parfois porter à confusion : les mesures présentées comme « compensatoires » sont majoritairement des mesures d'évitement (préservation des haies, utilisation des chemins existants, etc...).

Effets sur les milieux naturels

Concernant les milieux naturels, le dossier conclut à un impact non significatif, en considérant qu'il s'agit d'un site d'intérêt écologiquement faible et que les impacts seront limités sur un ancien CET.

A noter une probable erreur en terme d'identification d'espèces végétales (présence douteuse de la *Stachys recta* mentionnée dans l'étude d'impact). Concernant les chiroptères, les résultats de l'étude de suivi de ces populations devront être communiqués aux services concernés (DDT 53 et DREAL des Pays de la Loire).

Effets sur le paysage

Une analyse paysagère fait l'objet d'un document A3 spécifique. Il est à noter que la présentation du projet au sein de l'étude d'impact ne semble pas faire apparaître de représentation des deux locaux techniques qui méritent eux aussi un traitement permettant une bonne intégration paysagère.

Effets sur le réchauffement climatique

L'impact sur la qualité de l'air et le climat est très succinctement traité dans le corps de l'étude d'impact et un tableau sur la pollution annuelle évitée (cf la limitation de rejets de gaz polluants et à effet de serre) est inséré dans le résumé non technique. Ce sujet mériterait d'être développé en ne se limitant pas à la phase exploitation, mais en intégrant également les impacts liés à la fabrication du matériel, son transport puis la post-exploitation (démontage, recyclage éventuel de ce qui peut l'être, élimination de ce qui ne l'est pas, engagement du porteur de projet en la matière...). Les impacts de ces phases amont et aval sont juste évoqués, aucune quantification n'est apportée.

3.3- Justification du projet

La justification de la localisation du projet par le porteur de projet repose sur plusieurs éléments favorables à savoir :

- l'importance de la motivation locale,
- le respect du cadre de vie des riverains,
- le respect des servitudes publiques,
- le respect des servitudes environnementales,
- les aspects techniques,
- le gisement solaire.

3.4- Conditions de remise en état du site

La durée d'exploitation et le contrat est conclu pour une durée de 20 ans. Le suivi post-exploitation de l'ancienne décharge ne sera pas changé. Suite au 1er rapport remis par le Syndicat Mixte du Pays de Craon au Préfet de la Mayenne, un nouvel arrêté post-exploitation sera publié en 2011. Un suivi environnemental sera effectué sur l'année suivant la mise en service du projet afin d'observer les évolutions du site. En fin d'exploitation, l'ensemble de l'installation sera démantelé et envoyé vers les filières de recyclage.

3.5- Résumé non technique

Le résumé non technique doit pouvoir être lu de façon autonome et représenter une synthèse de l'ensemble des parties constitutives de l'étude d'impact. Ni l'analyse des méthodes ni le coût des mesures en faveur de l'environnement ne sont évoqués dans cette partie.

3.6 - Analyse des méthodes

Ce thème n'est pas rassemblé d'un seul tenant, les références étant sommairement indiquées en début de chapitre ou n'y figurant pas. Les dates précises, noms des auteurs des prospections ne sont pas indiqués clairement.

4 – Prise en compte de l'environnement par le projet

4.1 - Impacts sur les milieux naturels

L'analyse produite peut être considérée comme satisfaisante dans la mesure où d'une part, le terrain d'implantation des ouvrages était déjà un espace anthropisé du fait de son usage antérieur et d'autre part que les milieux intéressants du point de vue des plantations (haies, boisements) susceptibles de constituer des habitats pour les insectes, oiseaux, rongeurs, chauves-souris, seront préservés, puisque situés en limite extérieure au site.

La question du choix final du raccordement électrique des installations au réseau, qui reste soumise à l'acceptation technique d'ErDF, ne peut intervenir qu'après acceptation de la présente demande de permis de construire. Les éventuels impacts de ce raccordement ne sont pas étudiés dans l'étude d'impact. Elle aurait dû a minima présenter le fuseau dans lequel interviendra le raccordement ainsi que les impacts potentiels, cette connexion étant indissociablement liée au projet et indispensable à sa complète mise en oeuvre.

4.2 - Impacts sur le paysage

Au titre du paysage, la qualité bocagère des lieux est à souligner. Le site du projet bénéficie déjà d'un aménagement paysager existant qui limite en partie les impacts visuels à partir des habitations situées dans un environnement proche. Le terrain accueillant la centrale étant entouré d'une haie arboricole haute et dense, les impacts seront faibles. Il est préconisé la plantation d'une haie de type bocager non taillée en limites de terrain nord et ouest.

4.3 - Impacts industriels et usage des sols

Les sites artificialisés sont des sites propices pour l'implantation de centrales photovoltaïques au sol. Le site de Livré-la-Touche d'ancienne décharge, entre a priori dans cette catégorie de site propice compte tenu de la difficulté qu'il peut représenter en terme de reconversion et qu'il ne présente pas de conflit d'usages avec d'autres activités. De ce point de vue, les raisons du choix du projet au regard des considérations environnementales correspondent à ce qui est préconisé en région des Pays de la Loire et à l'échelon départemental de la Mayenne .

Toutefois, il convient d'apporter la démonstration que les structures porteuses de panneaux posées sur l'ancienne aire d'enfouissement ne créeront pas d'effet de poinçonnement et de vérifier, de même, que l'enfouissement de câbles et l'installation de locaux techniques ne sont pas de nature à compromettre le confinement des ordures ménagères.

5 – Conclusion

Avis sur les informations fournies

Les informations fournies sont globalement en rapport avec le niveau d'exigence requis. Toutefois, les effets du projet sur le climat sont insuffisamment développés, de même que la présentation du fuseau pressenti pour accueillir le raccordement et ses impacts potentiels.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Livré-la-Touche, au lieudit La Vieuville, à partir de l'état initial sur les différentes composantes de l'environnement du site retenu, a conduit à une analyse qui peut être considérée comme adaptée compte tenu des divers enjeux en présence. Il est à relever la pertinence quant au choix du site qui s'inscrit pleinement dans la doctrine régionale en la matière.

Le porteur de projet devra garantir le respect strict des prescriptions relatives aux opérations de terrassement de tranchées ou fondations susceptibles d'assurer, tant en phase réalisation qu'en phase démantèlement, l'intégrité de la couche d'argile pour un bon confinement des déchets.

Si le choix du site pour ce genre de projet apparaît tout à fait compatible au regard des considérations environnementales locales, le projet aurait dû présenter un bilan global des émissions de gaz à effet de serre, y compris sur les phases amont et aval (production des panneaux par rapport au transport et démantèlement – recyclage), afin de démontrer pleinement sa pertinence.

Le préfet



Jean DAUBIGNY